



CONCOURS 2022

RÈGLEMENT DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser Les Grands Paroissiens qui œuvrent en faveur de l'embellissement de notre village dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés aux membres du jury.

L'inscription s'effectuera à l'accueil de la mairie.

Le bulletin d'inscription et le règlement sont disponibles :

- sur le site internet du village,
- à l'accueil de la mairie.

Les participants devront remplir un questionnaire lors de leur inscription.

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} au 31 mars 2022

ARTICLE 3 : PHOTOS

Les participants autorisent la commission « Maisons décorées » à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnes élues et non-élues appartenant à la commission « Fleurissement/Maisons décorées ».

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Seuls les espaces visibles depuis la voie publique seront évalués.

Les visites du jury communal auront lieu **en avril, juin et septembre**.

En effet les plantations de printemps et d'été seront récompensées. Un jardin évolue tout au long de l'année avec son cortège de fleurs vivaces et annuelles. Aussi il mérite plusieurs visites afin de découvrir les fleurissements divers.

ARTICLE 6 : LES RECOMPENSES

Tous les participants auront des bons d'achats utilisables chez les commerçants locaux et un lot.

Le jury se réserve le droit d'attribuer à un non-inscrit un prix « coup de cœur », ce gagnant sera également récompensé.

Il n'y a **pas de classement**. Les participants sont répartis entre un « tableau d'honneur » (les jardins les mieux fleuris) et un « tableau de mérite ».

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier, de la date de remise officielle des prix.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.